



COMITÉ DÉPARTEMENTAL DE BADMINTON DE L'YONNE



RÈGLEMENT DES INTERCLUBS DEPARTEMENTAUX DE L'YONNE

Préambule

Le présent règlement complète le règlement général des compétitions. Il a pour but de définir les règles des rencontres des interclubs départementaux au sein du comité départemental de l'Yonne.

Les ICD sont des compétitions fédérales départementales, autorisées et homologuées par la ligue de Bourgogne-Franche-Comté, organisées par le comité départemental de l'Yonne. Celui-ci en délègue la gestion à une commission chargée des interclubs départementaux.

Les championnats d'interclubs départementaux sont hiérarchiquement situés au-dessous des championnats d'interclubs régionaux.

L'inscription aux interclubs entraîne l'acceptation du présent règlement.

1. GÉNÉRALITÉS

Les interclubs départementaux sont appelés ICD. Ils sont ouverts à l'ensemble des clubs affiliés à la Fédération Française de Badminton (FFBad). Ils opposent les clubs appartenant au Comité Départemental de badminton de l'Yonne (ci-après désigné « CODEP 89 »). Il comportera 3 divisions :

- La division 1 appelée Départementale 1 : D1 ;
- La division 2 appelée Départementale 2 : D2 ;
- La division 3 appelée Départementale 3 : D3.

La division 1 est constituée d'une poule unique de 6 équipes maximum. Le vainqueur de la division est déclaré champion de D1.

Les divisions 2 et 3 sont constituées de 1 ou 2 poules de 6 équipes maximum. En cas de poule unique les vainqueurs sont déclarés champions de D2 et champions de D3. En cas de division avec 2 poules, une rencontre de barrage entre les premiers de chaque poule est jouée pour déterminer le champion.

La D2 et la D3 ne pouvant excéder 12 équipes, les interclubs départementaux sont donc limités à 30 équipes (6 en D1, 12 en D2 et 12 en D3).

Un même club ne peut avoir plus de deux équipes en D1, pour les autres divisions cela est possible avec l'accord des clubs.

Les matchs se joueront sous un format aller-retour.

Siège social : MAISON DES SPORTS - 10 avenue du 4eme régiment d'infanterie - 89000 AUXERRE

Email : interclubs@badminton89.com

Association sportive loi de 1901 – SIRET : 448 135 830 00033

Date déclaration préfecture : 08.09.1998 – Date publication J.O. : 26.09.1998 – N° agrément : 10466

2. PARTICIPATION

2.1. Inscriptions d'une équipe

2.1.1 Les équipes qualifiées doivent confirmer annuellement leur inscription. Cette confirmation s'effectue en remplissant le formulaire d'engagement (cf. annexe 1) au plus tard avant le 31 octobre.

2.1.2 L'inscription d'une équipe est validée par la commission des interclubs du CODEP 89 après règlement des amendes et factures éventuelles de la saison en cours et/ou application de sanction sportive.

2.1.3 Tout club qui engage une équipe doit régler au CODEP 89 la somme de 30 € par équipe engagée. Seuls les clubs affiliés à la FFBad peuvent inscrire une équipe.

2.1.4 Dans le cas où un club aurait du mal à constituer une équipe. Il peut inscrire une équipe CODEP 89 en se regroupant avec d'autres clubs. Cette équipe évolue obligatoirement dans la plus basse division. Les conditions de création de cette équipe font l'objet d'une dérogation faite à la commission des interclubs du CODEP 89. Cette dérogation doit être signée par les présidents des clubs concernés par la création de cette équipe. Il ne peut pas y avoir plus de 2 équipes CODEP 89 par an.

2.1.5 Une équipe inscrite qui déclare un forfait général ou qui annule son inscription après la date limite d'inscription est classée dernière de sa Départementale. Ses droits d'engagement ne sont pas remboursés et verra toutes ses rencontres perdues par forfait. Elle s'expose à la sanction encourue en cas de forfait.

2.1.6 Toutes les équipes de division 1 doivent prendre connaissance du règlement des interclubs régionaux avant leurs inscriptions (disponible sur le site de la ligue : <http://www.lbfcbad.fr>).

2.2. Composition des équipes

2.2.1 Le capitaine de chaque équipe doit obligatoirement être majeur.

2.2.2 Une équipe est constituée au minimum de 3 hommes et de 2 femmes.

2.2.3 Une équipe ne peut pas avoir plus de 2 joueurs mutés. Une exception peut être faite pour les équipes CODEP 89.

2.2.4 Une équipe ne peut pas avoir plus de 2 joueurs étrangers dans son équipe (joueur licencié dans une fédération étrangère)

2.2.5 Les joueurs ne peuvent jouer que dans une seule équipe par division.

2.2.6 Un joueur ne peut disputer lors d'une même rencontre plus de deux matchs ou deux matchs de la même discipline.

2.2.7 Une équipe de club évoluant dans une division doit avoir, pour chaque rencontre d'une même journée, une valeur globale supérieure à celle d'une autre équipe du même club évoluant dans une division inférieure.

En cas d'infraction à cette règle, les deux équipes de ce club perdent leurs rencontres.

2.2.8 En cas d'infraction aux articles 2.2.5 et 2.2.6, les matchs concernés sont considérés comme perdus volontairement (ci-après désigné par forfait).

2.2.9 Tout joueur qui a joué un total de plus de deux journées dans des divisions supérieures à la sienne (en ICN ou en ICR ou en ICD) n'est plus autorisé à jouer dans les équipes inférieures. (Le joueur est dit « brûlé » dans ce cas).

Siège social : MAISON DES SPORTS - 10 avenue du 4eme régiment d'infanterie - 89000 AUXERRE

Tel : 06 84 63 34 86 – Email : interclubs@badminton89.com

Association sportive loi de 1901 – SIRET : 448 135 830 00033

Date déclaration préfecture : 08.09.1998 – Date publication J.O. : 26.09.1998 – N° agrément : 10466

2.2.10 Un joueur brûlé avec une équipe (cf article 2.3.9) qui jouerait quand même voit tous ses matchs perdus volontairement.

2.2.11 Un joueur en arrêt de travail ne sera pas autorisé à disputer une rencontre d'interclubs.

2.3. Hiérarchie des joueurs :

2.3.1 La hiérarchie des joueurs est établie selon le classements des joueurs donnés par le logiciel Badnet le jour de la compétition.

2.3.2 Le classement du simple 1 doit toujours être supérieur ou égal au simple 2 qui doit être supérieur ou égal au simple 3.

2.3.3 A classement égal, le capitaine a le choix de la hiérarchie de ses joueurs (le rang/CPPH n'est pas pris en compte).

2.3.4 En cas de non-respect des articles 2.3.1 et 2.3.2, les matchs sont perdus par forfait.

2.3.5 En cas de forfait de joueurs, les matchs non joués ou forfaits sont ceux hiérarchiquement inférieurs. Dans le cas contraire, les matchs de la même discipline sont perdus par forfait (ex : un forfait du SH2 sur la feuille de composition entraîne automatiquement un forfait du SH3).

3. Déroulement des rencontres

3.1. Définition d'une rencontre

3.1.1 Une rencontre comprend 7 matchs :

- 3 simples homme ;
- 1 simple dame ;
- 1 double homme ;
- 1 double dame ;
- 1 double mixte.

Une équipe est déclarée gagnante d'une rencontre lorsqu'elle a remporté au moins 4 matchs. L'ensemble des matchs d'une rencontre doit être disputé. Dans le cas contraire, les matchs non disputés sont déclarés perdus par forfait.

3.1.2 En cas de forfait involontaire sur un match celui-ci est déclaré perdu par forfait.

3.1.3 Si les deux équipes sont forfaits sur un match celui-ci sera considéré comme nul.

3.2. Date des rencontres

3.2.1 Les interclubs se déroulent sous le forme de journées. Une journée comprend plusieurs rencontres concernant l'ensemble des équipes d'une même division.

3.2.2 Les rencontres ont lieu en semaine ou les week-ends (une journée d'interclubs ne pourra pas avoir lieu pendant un jour férié ou pendant les vacances scolaires sauf accord de l'ensemble des capitaines de la division).

Siège social : MAISON DES SPORTS - 10 avenue du 4eme régiment d'infanterie - 89000 AUXERRE

Tel : 06 84 63 34 86 – Email : interclubs@badminton89.com

Association sportive loi de 1901 – SIRET : 448 135 830 00033

Date déclaration préfecture : 08.09.1998 – Date publication J.O. : 26.09.1998 – N° agrément : 10466

3.2.3 Les dates des interclubs départementaux seront donc définies par n° de semaine calendaire. Les semaines calendaires des rencontres seront désignées au plus tard le 15 septembre.

3.3. Condition de déroulement d'une rencontre

3.3.1 Le club qui reçoit doit fournir un GEO (ou un Juge Arbitre JA) qui gèrera le déroulement de la rencontre. Dans le cas de mise en place d'un JA, la commission des interclubs CODEP 89 doit être prévenue au moins 2 semaines avant la rencontre. Cet article n'entrera en vigueur qu'à partir de 2026.

3.3.2 Toute équipe arrivant avec plus de 30 minutes de retard est considérée comme forfait sur la rencontre. Cette disposition ne s'applique pas en cas de retard justifié (accident de la circulation, conditions météorologiques...). Dans ce cas, il faut prévenir dans les meilleurs délais le capitaine de l'équipe qui reçoit ainsi que la commission des interclubs CODEP 89.

3.3.3 Les rencontres sont gérées par le logiciel Badnet et les équipes sont autonomes dans la gestion de la documentation (feuille de rencontre, de compositions d'équipes et de présence).

3.3.4 Le capitaine d'équipe doit remettre la composition complète de son équipe au capitaine adverse 15 minutes avant le début de chaque rencontre.

3.3.5 L'ordre des matchs est déterminé d'un commun accord entre les deux capitaines. En cas de désaccord, le GEO ou JA prévu à l'article 3.3.1 décide de l'ordre des matchs.

3.3.6 La capitaine est autorisé, pendant une rencontre à remplacer un joueur par un autre joueur à la suite d'une blessure, à condition que le joueur blessé n'ait pas commencé le match en question et que cela ne change pas l'ordre des matchs.

3.3.7 Si une équipe ne joue pas un match (forfait involontaire par exemple) le match est considéré comme perdu par forfait.

3.3.8 Au-delà de 3 forfaits sur une rencontre, la rencontre est perdue par forfait

3.3.9 La commission des interclubs est la seule à pouvoir prononcer une rencontre perdue par forfait.

3.3.10 Si les deux équipes déclarent forfait, la rencontre est déclarée comme nul. Les points de malus seront appliqués au 2 équipes.

3.3.11 A l'issue de la rencontre, le club qui accueille doit conserver tous les documents (feuilles de présence, de rencontre, de match...) jusqu'à la fin de la saison. En cas de litige sur les scores, ces feuilles feront foi.

4. Barèmes et points

4.1. Résultats des rencontres

Chaque rencontre donne lieu à l'attribution de points selon le barème suivant :

- Victoire : 4 points
- Égalité : 2 points

Siège social : MAISON DES SPORTS - 10 avenue du 4eme régiment d'infanterie - 89000 AUXERRE

Tel : 06 84 63 34 86 – Email : interclubs@badminton89.com

Association sportive loi de 1901 – SIRET : 448 135 830 00033

Date déclaration préfecture : 08.09.1998 – Date publication J.O. : 26.09.1998 – N° agrément : 10466

- Défaite : 1 point
- Bonus offensif (victoire 7-0) : + 1 point pour le vainqueur
- Bonus défensif (défaite 4-3) : + 1 point pour le perdant

4.2. Classements

S'il y a une égalité entre une ou plusieurs équipes, le classement est établi en fonction du nombre de rencontres gagnées. Si l'égalité persiste, c'est la rencontre particulière qui déterminera le classement.

4.3. Phases finales

4.3.1 Les départementales 2 et 3 peuvent avoir des phases finales pour établir le classement. En cas d'égalité lors de ce match de barrage, le mixte déterminera l'équipe victorieuse.

4.3.2 En cas d'égalité persistante suite à l'article 4.3.1, un mixte décisif est joué (un 8^{ème} match dans la rencontre). Celui-ci peut être joué par n'importe quel joueur de l'équipe à condition de ne pas dépasser la limite des 8 matchs dans la journée. Un joueur peut donc à titre exceptionnel jouer 3 matchs sur cette rencontre.

5. Promotions et relégations

5.1 L'équipe qui finit première de sa division est déclarée championne départementale et est promue dans le départementale de rang supérieur pour la saison suivante.

Exception de la D1, le premier de la D1 n'est pas promu. Il est éligible pour disputer les barrages d'accession en régionale selon les modalités du règlement des interclubs régionaux.

5.2 L'équipe dernière de division est reléguée dans la départementale de rang inférieur.

5.3 Le nombre d'équipes promues et reléguées n'est pas fixé. Ainsi, il peut y avoir plusieurs équipes d'une même division promues ou reléguées. C'est notamment le cas en cas de qualification du champion de D1 en régionale au terme des barrages : les deux premiers de D2 se verraient alors automatiquement promues.

5.3 Une équipe peut demander à refuser une promotion / relégation. Dans ce cas, elle doit notifier sa demande écrite à la commission des interclubs du CODEP 89 qui prend la décision ou non d'appliquer la promotion / relégation.

5.4. En tout état de cause, ce système de promotion / relégation ne peut pas remettre en cause le principe énoncé à l'article 1. qui veut qu'un même club ne peut avoir plus de 2 équipes inscrites en D1.

6. Arbitrage

5.1 En cas de problème lors des rencontres et en l'absence de juge arbitre, les équipes doivent s'adresser à leurs capitaines. Ceux-ci se mettent d'accord pour désigner un arbitre pour le match (si possible n'appartenant à aucune des deux équipes).

5.2 En cas de litige, ceux-ci doivent être rédigés clairement sur la feuille de rencontre (ou au dos) et transmis à la commission des interclubs du CODEP 89 dans un délai de 7 jours.

5.3 Les résultats des rencontres doivent être saisis et validés dans le logiciel au maximum 7 jours après la rencontre par le JA ou le Géo désigné dans l'article 3.3.1.

Siège social : MAISON DES SPORTS - 10 avenue du 4eme régiment d'infanterie - 89000 AUXERRE

Tel : 06 84 63 34 86 – Email : interclubs@badminton89.com

Association sportive loi de 1901 – SIRET : 448 135 830 00033

Date déclaration préfecture : 08.09.1998 – Date publication J.O. : 26.09.1998 – N° agrément : 10466

7. Volants

Les volants ne sont pas fournis. Chaque équipe a la charge d'amener ses volants (à fournir à part égale sur chaque match). Seul les volants homologués (élite ou standard) par la Fédération Française de Badminton sont autorisés.

La liste des volants homologués est disponible sur le site internet de la Fédération Française de Badminton (<https://www.ffbad.org/>).

8. Obligations des équipes participantes

8.1 Pour pouvoir inscrire une équipe en championnat départemental, le club doit posséder un GEO (ou GEO 2) avant 2026.

8.2 Pour pouvoir inscrire une équipe en championnat départemental, le club doit posséder un arbitre avant 2026.

8.3 Pour pouvoir inscrire une équipe en championnat départemental, les clubs de plus de 50 licenciés doivent posséder un juge arbitre avant 2028.

8.4 En cas de départ du GEO, ou arbitre, le club concerné a un délai de 2 ans pour former un nouveau GEO et arbitre.

8.5. En cas de départ d'un juge arbitre, un club a un délai de 4 ans pour former un nouvel arbitre.

8.6. Le club qui reçoit doit s'assurer du bon déroulement des rencontres. Afin d'accueillir les équipes dans les meilleures conditions le club qui reçoit les équipes doit, selon les cas :

- fournir café, jus de fruits et fruits pour le petit-déjeuner en cas d'accueil de plusieurs équipes à la journée. Une indemnité de 30 € sera alors versée par le CODEP 89 pour l'accueil de cette journée. L'organisation du repas du midi se fait suivant les modalités acceptées par les capitaines des différentes équipes ;

- proposer le repas au terme de la rencontre si celle-ci se déroule un soir en semaine.

8.7. Le club qui accueille doit mettre à disposition une trousse à pharmacie (kit de premier secours) et un téléphone pour pouvoir appeler les secours en cas de blessure.

9. Sanctions et amendes

9.1 Une équipe ne disputant pas une rencontre sans motif justifié se voit infligée une amende de 90 €.

9.2 Une équipe faisant un forfait général se voit infligée une amende de 300 €.

9.3 Une équipe refusant la montée en régional se voit sanctionnée d'une amende de 200 €.

9.4 Un joueur proférant des propos, racistes, sexistes, discriminatoires se voit infligée une exclusion définitive des interclubs. Des sanctions pénales peuvent également être prises par le CODEP 89.

9.5 Un joueur proférant des insultes s'expose à des sanctions en proportion de la gravité des propos. Celles-ci peuvent aller jusqu'à l'exclusion définitive des interclubs.

9.6 Un club ne répondant pas aux obligations des équipes participantes ne peut pas s'inscrire dans le championnat interclubs.

Siège social : MAISON DES SPORTS - 10 avenue du 4eme régiment d'infanterie - 89000 AUXERRE

Tel : 06 84 63 34 86 – Email : interclubs@badminton89.com

Association sportive loi de 1901 – SIRET : 448 135 830 00033

Date déclaration préfecture : 08.09.1998 – Date publication J.O. : 26.09.1998 – N° agrément : 10466

10. Lutte anti-dopage

L'utilisation de substance et de tout moyen destiné à augmenter artificiellement le rendement en vue ou à l'occasion de compétitions et qui peut porter préjudice à l'éthique et à l'intégrité physique et psychique de l'athlète est prohibée. La liste des produits dopants est rendue officielle par le ministère chargé des sports.

L'alcool est interdit dans l'enceinte sportive pendant le temps de la compétition.

11. Liste des annexes

- Annexe 1 : Feuille d'inscription des équipes.